

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Les Communes de Crans-Montana, Icogne et Lens se sont prononcées sur l’instauration de zones réservées concernant les surfaces hôtelières futures et actuelles. Cette démarche doit permettre de repenser la politique hôtelière sur le Haut-Plateau, notamment par la création de nouvelles zones d’activités touristiques, tout en évitant de perdre, dans l’intervalle, ses fleurons touristiques.

Les Communes de Crans-Montana, Icogne et Lens ont décidé d’instaurer des zones réservées pour les surfaces hôtelières. La mesure est nécessaire pour suspendre le traitement des demandes qui iraient à l’encontre des objectifs ; elle s’inscrit dans la continuité des réflexions en cours au niveau régional au travers du Plan directeur intercommunal (PDI).

Rôle primordial de l’hôtellerie pour le tourisme

De 5500 en 1985, le nombre de lits hôteliers est tombé à 2500 lits aujourd’hui (1200 chambres). Or, l’hôtellerie est un des moteurs économiques essentiels au tourisme. Et si les hôtels historiques dans les centres continuent de disparaître, transformés en logements résidentiels, leur emplacement stratégique sera perdu à jamais ; la disparition de ces lits dans les centres ne pourra pas être compensée par la construction de nouveaux hôtels en périphérie.

Un parc hôtelier est essentiel pour le succès d’une région qui accueille ou qui est candidate à l’accueil d’événements internationaux, qui se profile comme destination *incentive* (séminaires et congrès) ; le marketing et la communication d’hôtels que peuvent réaliser de grandes chaînes dans leur programme de fidélité contribue à faire connaître l’ensemble de la station.

Les autorités des communes de Crans-Montana sont conscientes des difficultés que rencontre la branche hôtelière pour atteindre un seuil de rentabilité, en raison notamment de la particularité de l’hôtellerie de montagne qui est rythmée par la saisonnalité. Pour mettre sur la table différentes mesures qui peuvent soutenir l’hôtellerie, Crans-Montana, Icogne et Lens se donnent six mois.

Une table ronde des acteurs concernés

L’objectif de la zone réservée est de donner aux acteurs concernés le temps de réfléchir à un panel de mesures cadres efficaces. Les propositions retenues par le groupe de travail seront soumises aux autorités politiques dans six mois. Pour l’heure, celui-ci analyse un bouquet de mesures qui sont d’ordre financier, liées à l’aménagement du territoire et au droit de la construction, qui passent par des réflexions sur la politique marketing permettant d’augmenter

la demande en nuitées hôtelières, etc. Pour être en lien avec les acteurs concernés, le groupe de travail prévoit une prochaine table ronde participative pour échanger sur les attentes et solutions qui se dessinent.

À la rentrée de septembre, les autorités communales pourront prendre des décisions étayées pour dire sous quelle forme un soutien à la branche hôtelière doit être apporté, et ce pour les hôtels existants comme les futurs établissements.

Répondre à une exigence légale

En repensant la politique hôtelière de la station, les autorités répondent aussi à des obligations légales. Selon les exigences fédérales et cantonales en matière d'aménagement du territoire, les Communes ont déjà « mis sous cloche » une partie de leur territoire, le temps de mettre à jour leur plan d'affectation de zones (PAZ) et de réviser leurs règlements ; plusieurs hôtels étaient déjà concernés par cette « mise sous cloche » ; les zones réservées en vigueur dès le 2 avril sont donc un complément décidé de manière intercommunale.

Dans leur projet de PAZ, les Communes peuvent déterminer des zones d'activités touristiques où des hôtels pourraient être rénovés ou construits. Mais avant de valider ces zones dédiées à l'hôtellerie, le Canton du Valais exige des Communes qu'elles présentent une stratégie cohérente sur l'ensemble du territoire en matière d'hébergement. Et le besoin de nouveaux projets hôteliers doit être justifié compte tenu de l'offre existante.

On l'imagine bien, dans la révision des plans d'affectation de zones, il serait difficile d'argumenter du besoin en zones d'activités touristiques nouvelles sans une série de mesures concrètes destinées à soutenir l'hôtellerie existante. Le risque de ne pas pouvoir créer de nouvelles zones d'activités touristiques par manque de soutien aux hôtels existants est donc réel.

La mise en zone réservée des futures zones d'activités touristiques et des hôtels existants est publiée au BO du 2 avril 2021. Elle entre en fonction immédiatement, pour cinq ans. La mesure pourrait être levée avant, en fonction des décisions qui pourront être prises dans six mois.

Crans-Montana, Icogne et Lens, le 1^{er} avril 2021

Contacts pour plus d'information :

- Nicolas Féraud, président de la Commune de Crans-Montana et de l'ACCM, 079 332 21 36
- Martial Kamerzin, président de la Commune d'Icogne, 079 629 0220
- David Bagnoud, président de la Commune de Lens, 079 441 34 34
- Thomas Ammann, Arcalpin, 079 644 30 14

Association des communes de Crans-Montana, Rte de la Moubra 66, 3963 Crans-Montana
027 486 87 88 www.cransmontana.ch info.accm@cransmontana.ch